



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XI/24  
5 décembre 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 13.4 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA ONZIÈME RÉUNION

#### *XI/24. Aires protégées*

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 1 de la partie B de la décision IX/18,

*Se réjouissant* des progrès réalisés par les Parties dans l'élaboration de plans d'action pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, qui contribuent à la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique, et de manière stratégique, aux autres Objectifs d'Aichi, en particulier les objectifs 6, 10, 12, 13, 15 et 18, et *prenant note* que des efforts complémentaires et concertés sont nécessaires pour parvenir à l'élément sur les zones marines et les autres éléments de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique,

*Accueillant avec satisfaction* les efforts déployés par le Secrétariat et des organisations partenaires pour renforcer le soutien apporté aux Parties pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi, grâce, notamment, à la tenue d'ateliers de renforcement des capacités, en créant un site web et en proposant des modules de formation et d'apprentissage sur Internet, et des initiatives connexes, et *exprimant ses remerciements* à l'Union européenne, aux autres pays donateurs et aux pays hôtes des ateliers, pour leur soutien apporté à ces activités de renforcement des capacités,

*Accueillant avec satisfaction* le prochain Congrès mondial sur les parcs de 2014, qui sera organisé à Sydney, en Australie, par l'Union internationale pour la conservation de la nature,

1. *Invite* les Parties à :

a) Conformément au paragraphe 1 c) de la décision X/31, intégrer les plans d'action du programme de travail dans les stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique qui, conformément aux paragraphes 3 c) et d) de la décision X/2, devraient être adoptés en tant qu'instruments politiques et utilisés comme cadre principal pour la mise en œuvre et comme base pour assurer le soutien financier nécessaire, y compris à partir des budgets nationaux, ainsi que de sources bilatérales, multilatérales et autres;

/...

b) En fonction du contexte national, entreprendre des activités conséquentes, avec un soutien approprié, pour réaliser tous les éléments de l'Objectif 11 d'Aichi, en particulier pour améliorer les aires protégées marines dans l'ensemble des aires relevant de leur juridiction, en veillant à ce que les réseaux qui incluent de telles aires protégées marines et terrestres soient représentatifs (en complétant des évaluations écologiques et en mettant en œuvre les résultats), comprennent des zones importantes pour la biodiversité, soient gérés efficacement et équitablement, soient connectés et intégrés dans des paysages terrestres et marins plus larges, et fassent appel à divers types de gouvernance pour les aires protégées et à d'autres mesures de conservation par zone;

c) Atteindre les objectifs du programme de travail qui accusent un retard et réaliser l'Objectif 11 d'Aichi et d'autres Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique connexes;

d) Améliorer la coordination interorganismes et intersectorielle, notamment pour intégrer les aires protégées avec la diversité biologique et les aires protégées dans des paysages terrestres et marins plus vastes, y compris en utilisant les aires protégées comme solutions naturelles dans les approches écosystémiques de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets, et pour combler les lacunes dans ce domaine;

e) Renforcer la reconnaissance et le soutien des approches communautaires en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique *in situ*, y compris les zones de conservation gérées par les communautés autochtones et locales, d'autres zones répondant aux types de gouvernance de l'UICN et les initiatives dirigées par les communautés autochtones et locales qui répondent à l'Objectif 11 d'Aichi et appuient l'utilisation volontaire du registre des zones conservées par les communautés autochtones et locales géré par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

f) Accorder l'attention nécessaire à la conservation des cultures sauvages apparentées à la biodiversité agricole et aux plantes sauvages comestibles dans les aires protégées et dans les zones de conservation communautaires conformément à la Convention sur la diversité biologique et à la législation nationale, contribuant ainsi à la réalisation de l'Objectif 13 d'Aichi et à la sécurité alimentaire;

g) Harmoniser les projets d'aires protégées approuvés au cours des quatrième, cinquième et sixième périodes de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial et ceux qui sont appuyés par des sources de financement bilatérales et autres, avec les mesures identifiées dans les plans d'action nationaux pour le programme de travail, afin de faciliter un suivi et un compte-rendu systématiques des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi connexes;

h) Créer des réseaux régionaux et infrarégionaux de correspondants nationaux du programme de travail, pour partager les meilleures pratiques, les éléments importants de la mise en œuvre des plans d'action, les expériences de mise en œuvre des projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres sources de financement, les enseignements tirés et les outils, afin de promouvoir la coopération technique dont la coopération Sud-Sud et Nord-Sud pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique et contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi connexes;

i) En application de la décision IX/18, renouveler les efforts pour créer des comités multisectoriels composés de représentants des communautés autochtones et locales à l'appui du programme de travail sur les aires protégées, et continuer à faire des évaluations de la gouvernance des aires protégées, en vue d'améliorer la gestion des systèmes d'aires protégées;

j) Faire rapport sur la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour le programme de travail sur les aires protégées, y compris l'intégration des résultats de la mise en œuvre des projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial et par d'autres donateurs, par le biais du cadre d'établissement de rapports du programme de travail qui est intégré aux cinquième et sixième rapports nationaux, comme prévu aux paragraphes 33 a) et e) de la décision X/31, afin d'assurer un suivi des

progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi et la mise en œuvre du programme de travail;

2. *Invite* la Convention de Ramsar relative aux zones humides, le Programme sur l'homme et la biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Convention du patrimoine mondial et les autres partenaires concernés, les organismes régionaux, les organismes de financement bilatéraux et multilatéraux, les fondations privées, le secteur privé et les organisations de conservation à créer des synergies et des partenariats, y compris avec les communautés autochtones et locales, et à envisager d'harmoniser leurs activités pour appuyer la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour le programme de travail sur les aires protégées;

3. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial et ses agences d'exécution à faciliter l'harmonisation du développement et de la mise en œuvre des projets sur les aires protégées avec les mesures identifiées dans les plans d'action nationaux pour le programme de travail, par exemple en articulant clairement les liaisons avec les éléments de l'Objectif 11 d'Aichi dans les descriptifs de projets, afin de faciliter le suivi systématique et le compte rendu des résultats de la mise en œuvre de ces projets au fur et à mesure qu'ils contribuent à la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi et des objectifs connexes par les Parties, et afin d'optimiser leur contribution à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

4. *Encourage* les Parties à faire usage de l'initiative LifeWeb de la CDB comme plateforme pour communiquer les besoins de financement pour la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour le programme de travail et *encourage* les donateurs privés et publics à répondre à ces besoins par un soutien ciblé;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, par le biais de l'initiative LifeWeb, et *encourage* les organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux, les Parties et les pays qui sont en mesure de le faire, dans la limite des fonds disponibles, à soutenir la mobilisation des financements pour la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour le programme de travail, en organisant des tables rondes pour les donateurs nationaux, infrarégionaux et régionaux qui tiennent compte des évaluations des besoins en financement, des stratégies de financement et de la planification financière figurant dans les plans d'action nationaux pour le programme de travail;

6. *Invite* le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE et ses partenaires, y compris la Commission mondiale sur les aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), à continuer de rendre compte des progrès dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi et des objectifs connexes, par le biais du « Planet Protected Report » qui comprend des informations sur les dimensions des aires protégées, leur représentativité, leur efficacité et d'autres éléments pertinents pour l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique;

7. *Invite* les initiatives, les organisations, les organismes régionaux, le Programme mondial sur les aires protégées à l'échelle mondiale de l'UICN, la Commission mondiale sur les aires protégées de l'UICN, la Convention de Ramsar relative aux zones humides, le Programme de l'UNESCO l'Homme et la biosphère et la Convention du patrimoine mondial, ainsi que les organisations de communautés autochtones et locales à coordonner leurs activités et à renforcer les partenariats de coopération régionale et les stratégies de mise en œuvre, afin de soutenir l'application des plans d'action nationaux pour le programme de travail, en travaillant avec les correspondants nationaux du programme de travail et les réseaux régionaux de soutien technique au développement de capacités professionnelles et à la mise à disposition d'outils et de meilleures pratiques, en fournissant des conseils, et en promouvant le développement de conditions plus favorables;

8. *Invite* le Programme mondial sur les aires protégées de l'UICN, la Commission mondiale sur les aires protégées de l'UICN, les bureaux régionaux de l'UICN, le Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, la Convention du patrimoine mondial et le projet Biodiversity and Protected Areas Management (BIOPAMA) de l'UICN appuyé par l'Union européenne, conjointement avec les partenaires impliqués dans la mise au point d'outils analytiques pour le Digital Observatory for Protected

Areas, y compris le Centre commun de recherche de la Commission européenne, le Global Biodiversity Information Facility, BirdLife International, le Secrétariat de la Convention de Ramsar, le Centre mondial de surveillance pour la conservation et d'autres à harmoniser leurs initiatives sur la création de capacités afin de continuer à soutenir la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour le programme de travail sur les aires protégées, et de continuer à élaborer des orientations techniques pour réaliser l'ensemble de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique, conjointement avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les autres organisations contributrices;

9. *Encourage* les Parties, lorsqu'elles appliquent l'article 9 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, à encourager les utilisateurs et les fournisseurs à diriger les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques vers la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, entre autres, pour améliorer la gestion et augmenter la création d'aires protégées revêtant une importance pour la conservation de la diversité biologique, tout en assurant le partage juste et équitable des avantages avec les communautés autochtones et locales;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif, en partenariat avec les organisations compétentes, dans la limite des ressources financières disponibles, de continuer à appuyer la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour le programme de travail et les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi et des objectifs connexes, aux niveaux national, infrarégional et régional. Ces activités comprennent notamment l'organisation d'ateliers régionaux et infrarégionaux sur les actions prioritaires communes identifiées dans les plans d'action nationaux pour le programme de travail, l'apprentissage en ligne, des ateliers de formation de formateurs, l'organisation de cours en ligne dans différentes langues et sur différents thèmes avec des formateurs servant de mentors, la mise à disposition d'outils et d'orientations techniques relatifs aux domaines où les progrès sont plus faibles, comme l'intégration des aires protégées et la définition de mesures de conservation par zone, la promotion de la création de capacités pertinentes pour les communautés autochtones et locales, et le soutien de l'élaboration plus poussée de registres locaux de zones conservées par les communautés autochtones et locales et du registre des zones conservées par les communautés autochtones et locales géré par le Centre mondial de surveillance pour la conservation;

11. *Prie instamment* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations et les donateurs qui sont en mesure de le faire à fournir au Secrétaire exécutif un appui technique, financier et tout autre soutien pour entreprendre les activités mentionnées dans le paragraphe 10.

-----